

**Extrait de la note technique annexée à la circulaire DSS-1A/DH-AF2
n° 98-700 du 26 novembre 1998 relative à la campagne budgétaire pour 1999
des établissements sanitaires financés par dotation globale**

1.6.3. - L'intégration des établissements de moins de 100 lits dans le dispositif PMSI/MCO.

L'année 1999 doit permettre d'intégrer dans le PMSI ceux des établissements de moins de cent lits qui n'y sont pas encore. En ce qui concerne les hôpitaux locaux, ils pourront être intégrés ultérieurement à ce dispositif.

A cet effet, il revient à chaque agence régionale d'engager les établissements concernés dans le déploiement du dispositif PMSI / MCO. Il appartiendra aux établissements, d'une part d'acquérir l'équipement nécessaire, d'autre part d'assurer le fonctionnement de leur département d'information médicale (DIM). Ils peuvent éventuellement sous-traiter cette fonction à une structure voisine déjà opérationnelle, et avoir recours à l'une des nombreuses modalités conventionnelles existantes en fonction de la complémentarité et de la proximité des établissements concernés.

Le coût de production, en fonction du volume de résumés standardisés de sortie (RSS) attendu, peut être estimé à environ 25 francs par RSS. Le volume de RSS peut être estimé à partir du nombre d'entrées en MCO figurant dans la SAE (1 entrée = 1 RSS), majoré, le cas échéant, de séances et d'hospitalisation de jour (non comptabilisées parmi les entrées, dans la statistique nationale, mais donnant lieu à production de RSS). Ces dernières doivent être prises en compte, mais à hauteur de 10 % de leur total : en général, les établissements ouvrent un RSS pour un, deux ou trois mois de traitement.

Il revient aux agences régionales de l'hospitalisation d'apprécier l'effort financier ainsi requis des établissements de santé, au regard de leur activité, de leurs coûts et de leur situation financière.